



Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2020295-0001

Signé par

Etienne DESPLANQUES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,

Jean-Marc MAGDA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure

et

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 21 octobre 2020

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté inter préfectoral constatant les effets du transfert obligatoire des compétences
« eau » et « assainissement » à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux
sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants

**Arrêté inter préfectoral constatant les effets du transfert obligatoire des compétences « eau » et
« assainissement » à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les syndicats
intercommunaux et mixtes existants**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de l'Ordre National du
Mérite**

**Le Préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du
Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33, L.5216-6 et L. 5216-7 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 9 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 78-2020-09-02-002 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure n° SCAED-20-26 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 14a/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2013093-0003 du 3 avril 2013 modifié portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux n° 2020-194 du 28 septembre 2020 approuvant le principe d'une délégation de la compétence « eau » au syndicat intercommunal de production d'eau potable (SIPEP) du Thymerais et au syndicat intercommunal des quatre communes de Chataincourt, Escorpain, Laons et Prudemanche (SICELP) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux n° 2020-195 du 28 septembre 2020 approuvant le principe d'une délégation de la compétence « assainissement » au syndicat intercommunal mixte d'assainissement de Bû et Rouvres (SIMABR) et au syndicat intercommunal d'assainissement de la Vesgre Aval (SLAVA) ;

ARRÊTENT :

article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2020, la prise des compétences obligatoires « eau » et « assainissement » par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, entraîne sa représentation-substitution au sein des syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal de traitement des eaux de Mondreville - Le Mesnil-Simon pour la commune de Le Mesnil-Simon ;
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la vallée de l'Eure pour les communes d'Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille ;
- Syndicat d'adduction d'eau de la Paquetterie pour les communes d'Allainville, Boissy-en-Drouais, Louvilliers-en-Drouais, Saint-Lubin-des-Joncherets, Vert-en-Drouais, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Nonancourt, Saint-Georges-Motel ;
- Syndicat intercommunal des eaux de Ruffin pour les communes de Charpont, Écluzelles, La Chapelle-Forainvilliers, Le Boullay-Mivoye, Ouerre et Villemeux-sur-Eure ;
- Syndicat intercommunal du canton d'Anet pour les communes d'Abondant, Anet, Berchères-sur-Vesgre, Boncourt, Broué, Bû, Germainville, Gilles, Guainville, La Chapelle-Forainvilliers, La Chaussée-d'Ivry, Le Mesnil-Simon, Marchezais, Oulins, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy, Saussay, Serville et Sorel-Moussel pour la compétence « eau potable » ;

article 2 : À compter du 1^{er} octobre 2020, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose d'un délai d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2021, pour établir des conventions de délégation de la compétence « eau » avec les syndicats suivant :

- Le syndicat intercommunal à vocation multiple des quatre communes Chataincourt-Escorpain-Laons-Prudemanche (SICELP)
- Le syndicat intercommunal de production d'eau potable du Thymerais (SIPEP)

article 3 : À compter du 1^{er} octobre 2020, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose d'un délai d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2021, pour établir des conventions de délégation de la compétence « assainissement » avec les syndicats suivant :

- Syndicat intercommunal mixte d'assainissement de Bû et Rouvres (SIMABR)
- Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vesgre Aval (SIAVA)


article 4 : Messieurs les Secrétaires Généraux de la préfecture des Yvelines, de l'Eure et d'Eure-et-Loir, Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques des Yvelines, de l'Eure et d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, de l'Eure et d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 21 OCT. 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Marc MAGDA

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général


Adrien BAYLE